

CONTRAT D'ENGAGEMENT POMMES/POIRES d'AMAPOULE

Saison 2020/2021

(Du 30 Septembre 2020 au 16 Juin 2021)

Entre

Pierre Dancoisne
Verger de la Planquette
Rue de la planquette
80400 Voyennes

Et

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
Courriel _____

Téléphone fixe _____

Portable _____ Adhérent-e de l'AMAP

L'association s'engage à ne pas communiquer vos coordonnées et à ne les utiliser que pour vous transmettre des informations relatives à l'association et à ses activités.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la *Charte des AMAP*¹, à savoir :

Engagements de l'adhérent-e

- ♦ pré-financer la production,
- ♦ assurer au moins 4 permanences distribution et se rendre au moins 1 fois sur la ferme pendant la saison d'engagement,
- ♦ gérer de manière autonome le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions²,
- ♦ participer aux réunions de bilan (2 par an).

Engagements du maraîcher partenaire

- ♦ livrer chaque semaine ou mois des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme,
- ♦ être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérent-e-s sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- ♦ être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail,
- ♦ ne pas utiliser de produits chimiques, hormis circonstance exceptionnelle qui aura été explicitée à un responsable de l'AMAP.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au Comité des soucis rencontrés.

Part de récolte

1 distribution hebdomadaire ou mensuel de fruits ou légumes.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent-e-s, l'agriculteur partenaire, et un-e représentant-e du réseau régional des AMAP.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire conservé par le trésorier de l'AMAP (copie sera délivrée sur demande).

Vacances estimées : 25 Décembre 2020 ; 1e Janvier 2021 ; 15 Juillet 2021 ; 12 Août 2021 + 2 jours dans l'année.

♦ **Modalités pratiques**

Dates de distribution (2020/2021) : 30 Septembre, 28 Octobre, 25 Novembre, 16 Décembre, 20 Janvier, 24 Février, 24 Mars, 21 Avril, 26 Mai, 16 Juin

Pommes & poires

- Pommes – 3 €/kg (sur 10 distributions)
- Poires - 3 €/kg (sur 7 distributions)
- Jus de pommes/poires / pommes / poires (selon le stock) - 3 €/L (sur 10 distributions)
- Cubis de jus de pommes - 8 €/3L (sur 10 distributions)

Règlement

- Un chèque annuel encaissable à partir du 30 Septembre 2020
- Deux chèques encaissables aux dates suivantes
30 Septembre 2020 et 20 Janvier 2021

Les chèques sont à libeller à l'ordre de «Pierre Dancoisne»

	Nb de kg/L	Prix unitaire	Nb de distrib'	TOTAL
Pommes		3 €/kg	10	€
Poires		3 €/kg	7	€
Jus de pommes/poires		3 €/L	10	€
Cubis de jus de pommes		8 €/3L	10	€
			TOTAL	€

Règlement en _____ chèque(s) de _____ €

♦ **Partage des récoltes**

Jour : mercredi

Horaire : 19h30 à 20h30 (sous réserve de modifications)

Lieu : Salle Municipale, 1 avenue des marronniers à Saint-Ouen (sous réserve de modifications)

1er partage : 30 Septembre 2020

Dernier partage : 16 Juin 2021

Fait à Saint-Ouen, le

Noms et signatures :

L'adhérent-e

Le producteur
Pierre Dancoisne

Le/la Président(e) d'AMAPoule
[Président(e) AMAPoule]

¹ Disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : amap-idf.org

² L'adhérent prend note que tout panier qui ne sera pas récupéré le jour de distribution à 20h30 est susceptible d'être cédé aux Restos du cœur.

*Tarifs validés à l'AG du 16 Septembre 2020 .

